



SOCIETE NAUTIQUE DE LA TRINITE-SUR-MER

AVIS DE COURSE

Championnat de Bretagne Flotte Collective

Epreuve #2

05 Février 2022

La Trinité sur Mer





La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Autorité organisatrice

L'autorité organisatrice (AO) sera **La Société Nautique de La Trinité sur Mer (SNT)**

Cours des quais

Môle Éric TABARLY

56470 LA TRINITE SUR MER

Tél: 02 97 55 73 48

Email: accueil@snt-voile.org

2. Lieu et date

La compétition aura lieu en Baie de Quiberon le samedi 05 février 2022.

3. Programme prévisionnel

9h-10h: Confirmation des inscriptions

10h: Briefing

11h: Premier signal d'avertissement

Pas de course après 17h.

Remise des prix

4. Conditions d'admissibilité

La liste des participants se fera sur invitation (8 équipages maximum).

La régata est ouverte à tous les licenciés (un équipage peut être constitué d'équipiers de clubs différents)

Les équipages ayant participé à l'épreuve précédente s'inscriront sous le même nom d'équipe.

Frais d'inscription : 30€/membre d'équipage, à régler à la pré-inscription par chèque (encaissé seulement en cas validation)

Caution de 1500€/équipage, à verser à la pré-inscription

Il est conseillé aux skippers de souscrire un rachat de franchise auprès de la FFV en cas de dommages

5. Inscriptions et fiche d'équipe

5.1. Les fiches de pré-inscriptions devront être renvoyées, par mail, au plus tard le 29 Janvier , à gael@snt-voile.org

5.2. Documents à présenter lors de la confirmation d'inscription:

- Licence FFVoile compétition 2022



- Autorisation parentale pour les mineurs
- Chaque équipage devra être à jour de frais d'inscription + caution pour participer
- Rachat de franchise fortement recommandé (au moins pour un membre de l'équipage)

6. Règles

L'épreuve est régie par:

- Les règles de course à la voile (RCV)
- Les règlements fédéraux dont celui de la LNV et du championnat de Bretagne
- L'annexe UF (umpired Fleet racing) jointe en annexe
- Les règles d'utilisation du bateau (annexe IC)

7. Bateaux et voiles

- 7.1. L'épreuve sera courue sur des J70 (4 bateaux fournis)
- 7.2. Les bateaux seront fournis avec une GV; un solent; un spi asymétrique. Les bateaux n'auront pas de filières. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- 7.3. Les bateaux seront tirés au sort
- 7.4. [DP] Les bateaux devront être utilisés conformément aux IC et en particulier celles de l'annexe « utilisation des bateaux »
- 7.5. [DP] Pendant qu'il est en course, l'équipage devra avoir une VHF qui fonctionne et un pavillon rouge, non fournis par l'AO

8. Equipage

- 8.1. Les équipages seront constitués de 4 ou 5 personnes
- 8.2. Le poids maximum de l'équipage est de 336kg
- 8.3. Pendant l'épreuve, le nombre d'équipiers ne peut être modifié (sauf après autorisation du jury)
- 8.4. Le port de la brassière, non fourni par l'AO, sera obligatoire

9. Format de l'épreuve

L'épreuve se fera sous forme de Round Robin par poule et par addition des points obtenus. Une phase finale peut être courue. Le format sera détaillé dans les IC. Le Comité de Course peut à tout moment adapter le format en fonction des conditions météorologiques.

10. Parcours

Le parcours sera un « parcours construit » type « banane »

La zone de course sera située en Baie de Quiberon (cf.annexe)



11. Publicité

11.1. Les bateaux étant fournis par l'AO, la réglementation 20.4.2 du World Sailing s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

11.2. La publicité des concurrents est autorisée conformément à l'article 20.3 du World Sailing

12. Communication radio

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir des communications qui ne sont pas disponibles par tous.

13. Prix

Des prix seront remis au vainqueur.

14. Protections des données

Droit à l'image: En participant à cette compétition, le concurrent autorise l'AO à utiliser gracieusement son image et son nom, pour une utilisation de promotion de l'activité.

15. Décisions de participer

« La décision de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité » (RCV 3)

16. Bateaux accompagnateurs

Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer lors de la confirmation des inscriptions

17. Renseignements complémentaires

Société Nautique de La Trinité sur Mer, cours des quais 56470 LA TRINITE SUR MER

02 97 55 73 48, accueil@snt-voile.org

Gaël BOUTTARD 06 58 56 83 85 gael@snt-voile.org



Annexe Covid

[NP] [DP]

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

Accès au site de la compétition et participation

Sous réserve d'une évolution des directives gouvernementales, et en lien avec l'évolution de l'épidémie, l'accès au site de la compétition sera soumis à un contrôle du pass sanitaire.

Celui-ci est valide dans les trois cas suivants :

- Attestation de vaccination
- Résultat de test négatif de moins de 24h (PCR ou antigénique)
- Résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Prise en compte du Risque Covid19:

En s'inscrivant à la régata, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est, de ce fait, parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.



Annexe UF (umpired fleet racing) Version : 2 juin 2021

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

❖ UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ETA LA REGLE 70

UF1.1 Ajouter à la définition de Route normale : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une route normale ».

UF1.2 Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 : **7 DERNIER POINT DE CERTITUDE** « Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

UF1.3 La règle 14 Eviter le contact est modifiée comme suit:

14.1 Quand les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent imposer une pénalité en points sans instruction selon le guide prévu en 14.2.

14.2

Niveau A - Dommage Mineur	La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés	Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail	Pas de pénalité
Niveau B - Dommage	L'aspect général et/ ou la valeur du bateau sont modifiés	Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures.	1 point de pénalité
Niveau C - Dommage Majeur	L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée.	Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.	Pénalité à la discrétion du jury



FICHE DE PRE-INSCRIPTION
CHAMPIONNAT DE BRETAGNE FLOTTE COLLECTIVE
#2 - LA TRINITE SUR MER
LE 05 FEVRIER 2022

NOM DE L'EQUIPAGE (similaire si participation à l'étape 1) :

COORDONNEES RESPONSABLE ET/OU SKIPPER :

Nom-Prénom..... Courriel.....

Adresse.....

Tel

équipage					
	NOM	PRENOM	N°LICENCE	CLUB	POIDS
SKIPPER					
EQUIPIER					
EQUIPIER					
EQUIPIER					
EQUIPIER					
POIDS TOTAL Max. 336kg					

Le poids est déclaratif, il n'y aura pas de pesée à la confirmation des inscriptions.

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée, les skippers seront prévenus par mail après validation par l'AO sur dossier complet dans la limite des places disponibles.

Annexe zone course

